



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Ducotterd Christian / Dafflon Hubert / Wassmer Andréa /
Berset Solange / Wicht Jean-Daniel / Jordan Patrice / Bonny David /
Décrind Pierre / Bertschi Jean / Aebischer Eliane

2019-GC-24

Lancement de suite des études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment un axe principal d'accès à la N12 et d'entrée au Grand Fribourg

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 11 février 2019, les Député-e-s Christian Ducotterd, Hubert Dafflon, Andréa Wassmer, Solange Berset, Jean-Daniel Wicht, Patrice Jordan, David Bonny, Pierre Décrint, Jean Bertschi et Eliane Aebischer demandent au Conseil d'Etat « de lancer de suite les études d'avant-projet pour les deux routes de contournement de Belfaux et de Givisiez qui forment en fait un tout avec le pont du Tiguellet ».

Ils constatent que le Conseil d'Etat n'a pas retenu le choix de la Commission parlementaire des routes et cours d'eau quant à la priorisation des sept routes de contournement qui avaient fait l'objet d'un crédit d'engagement pour les études de projet en 2016. Ils rappellent que le « Grand Fribourg » joue un rôle de pôle démographique et économique et que de très nombreux pendulaires, en provenance de tout le canton, viennent y travailler, entraînant un important trafic et des perturbations.

Pour que le Pont du Tiguellet inauguré en novembre 2018 soit vraiment utile, il convient, selon eux, de préparer sa continuité en lançant les études d'avant-projet des contournements de Belfaux et Givisiez, deux projets situés dans un secteur principal au niveau routier.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la volonté des député-e-s signataires de lancer les études d'avant-projet pour les routes de contournement de Belfaux et de Givisiez, ce dès que possible. Il a lui-même sollicité un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrains des contournements de Belfaux, Courtepin, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont, que le Grand Conseil a accepté le 8 septembre 2016 en y ajoutant les contournements de Givisiez (liaison A12) et de Kerzers.

1. Priorisation temporelle des sept projets de contournement

Le Conseil d'Etat, après consultation de la Commission des routes et cours d'eau du Grand Conseil, a toutefois décidé de procéder à une priorisation temporelle de ces sept projets, notamment afin de tenir compte des capacités de réalisation des entreprises cantonales intéressées. Un comité de pilotage (COPIL), formé des membres de la Commission des routes et cours d'eau, de l'Ingénieur

cantonal, du Chef du Service de la mobilité (SMo), présidé par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et avec le Président de ladite Commission comme vice-président, a ainsi été nommé par le Conseil d'Etat en juin 2017.

Ce COPIL a débuté ses travaux une fois les études de planification de Givisiez et de Kerzers terminées, soit en décembre 2017. Lors de six séances, il a auditionné des délégations des communes concernées et défini une méthode et des critères d'évaluation. Chaque projet a été évalué individuellement (notation et pondération de différents critères), et la moyenne des évaluations de chaque membre a permis de proposer la recommandation de priorisation suivante :

| | |
|---------------------|-------------------|
| 1. Romont | 4,40 (note sur 6) |
| 2. Givisiez | 4,26 |
| 3. Belfaux | 4,01 |
| 4. Kerzers | 4,01 |
| 5. Prez-vers-Noréaz | 3,96 |
| 6. Courtepin | 3,87 |
| 7. Neyruz | 3,17 |

Le COPIL s'est exprimé, sans opposition, pour le principe d'une priorisation des projets de routes de contournement dans le temps. Il a confirmé ce choix lors de sa séance de clôture qui a eu lieu le 6 juillet 2018, en demandant que le Conseil d'Etat lance des études d'avant-projet des trois routes de contournement les mieux classées. Le COPIL a par ailleurs souhaité qu'en cas de blocage d'un projet choisi, le projet suivant soit repris.

2. Décision du Conseil d'Etat du 10 décembre 2018

Le Conseil d'Etat a effectué un choix en se basant sur la recommandation du COPIL, qui lui a été transmise et présentée le 28 août 2018, mais aussi en tenant compte des éléments suivants :

- > conditions de réalisation (terrain en mains de l'Etat, remaniement parcellaire déjà réalisé, route en partie déjà existante, incertitude quant à certains tracés, etc.) ;
- > prise en compte plus marquée du critère « coûts » ;
- > répartition régionale ;
- > souhait de l'Office fédéral des routes (OFROU) de mesurer les impacts sur la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre et l'autoroute N12 avant de lancer les études d'avant-projet du contournement de Givisiez.

Il a ainsi décidé de lancer dans un premier temps les études d'avant-projet, et si nécessaire les acquisitions de terrain, pour les routes de contournements suivantes :

- > Romont, classée première par le COPIL,
- > Kerzers, vu son classement dans la priorisation du COPIL, étant donné qu'une grande partie des terrains sont déjà propriétés de l'Etat et vu son coût de réalisation qui peut être réduit de près d'un tiers grâce à la participation financière de tiers liée à la nécessité de cette route pour l'exploitation d'une gravière (qui permettra de limiter la distance et d'éviter le centre du village pour alimenter le secteur de la construction avec du gravier) inscrite au plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM), et vue la nécessité d'un équilibre régional,

> Prez-vers-Noréaz, en raison de son coût de réalisation, de l'importance de l'axe reliant les autoroutes N1 et N12, de l'absence d'alternative ferroviaire sur cet axe, de son potentiel de réalisation rapide ainsi que du fait que les terrains appartiennent déjà à l'Etat et vu sa note très proche de celle de Belfaux et Kerzers.

Trois comités de pilotage ont été nommés par arrêté du 25 mars 2019 afin d'assurer le suivi de l'avancement du projet. Le Conseil d'Etat a également validé la proposition du COPIL de débiter les études d'avant-projet d'un autre projet en cas de blocage occasionné par la procédure (oppositions éventuelles) de l'un des projets.

La décision du Conseil d'Etat ne remet pas en cause le décret du Grand Conseil sur l'octroi d'un crédit pour les études de projets et les acquisitions de terrains des 7 contournements. Elle échelonne uniquement leur réalisation dans le temps. Cette décision fait partie de ses prérogatives.

3. Groupe de travail pour le contournement de Givisiez et tracé du contournement de Belfaux

Le Conseil d'Etat, à la même date, a également chargé la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) de nommer un groupe de travail chargé d'approfondir avec l'OFROU l'étude de planification afin de mesurer les impacts de la route de contournement sur la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre et l'autoroute N12, ce que la DAEC a fait par décision datée du 15 mars 2019. Les travaux qui en résultent ont d'ores et déjà été entamés.

En ce qui concerne le contournement de Belfaux, le 4 avril 2019, le Conseil communal de Belfaux, en réponse au Conseil d'Etat, s'est formellement engagé à soutenir le tracé ayant fait l'objet de l'étude de planification et de la publication de zones réservées. Les études d'avant-projet et les acquisitions de terrain pourront dès lors débiter une fois les études d'avant-projet de l'une des trois contournements choisis terminées.

Toutefois, le Conseil d'Etat propose qu'un groupe de travail composé d'un représentant du Conseil communal de Belfaux, du préposé local à l'agriculture, du Service des ponts et chaussées (SPC) et du Service de l'agriculture (SAGri), avec l'aide d'un géomètre mandaté par le SPC, détermine, sur la base du tracé de l'étude préliminaire, si un remaniement parcellaire est nécessaire ou opportun et identifie les principaux travaux collectifs à réaliser. Le cas échéant, ce groupe de travail pourra définir le périmètre dans lequel il y aura des échanges de terres à réaliser. En fonction des impacts prévisibles, les propriétaires fonciers seront alors abordés. L'Etat n'étant propriétaire d'aucune parcelle à proximité du tracé, il conviendra de trouver des solutions avec les acteurs locaux pour procéder à l'acquisition des terres nécessaires.

En ce qui concerne le Pont du Tiguellet, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'a pas été réalisé pour augmenter la capacité du réseau routier, mais afin de supprimer le passage à niveau à Givisiez situé sur les lignes ferroviaires CFF Fribourg/Freiburg–Payerne et TPF Fribourg/Freiburg–Murten/Morat. Avec la réalisation du projet de gare à Givisiez, le réseau ferroviaire va passer d'une à deux voies au droit du passage à niveau, ce qui aurait impacté de manière trop importante les temps d'attente des véhicules. C'est pour cette raison qu'une solution alternative, à savoir la réalisation du Pont du Tiguellet, a été trouvée. Le Conseil d'Etat estime que ce pont remplit sa fonction et, par conséquent, qu'il donne entière satisfaction.

Au vu de ce qui précède et étant donné que le lancement des études d'avant-projet des contournements de Belfaux et Givisiez a déjà été décidé, que la décision du Conseil d'Etat de lancer dans un premier temps les études des contournements de Romont, Kerzers, Prez-vers-Noréaz ne remet pas en cause leur réalisation, que l'étude de planification du contournement de Givisiez doit être approfondie et que celle de Belfaux peut débiter par une analyse de la situation foncière par un groupe de travail, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

27 août 2019